

Règlement intérieur du 12/12/2021

Le présent règlement intérieur a pour objectif de préciser les principaux droits et obligations des membres d'Odyssee Sport Nature ; il complète les statuts de l'association ; il peut être modifié par le conseil d'administration d'Odyssee Sport Nature.

Il est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'association.

Article-1 : Objet de l'association

Odyssee Sport Nature a pour vocation de promouvoir des activités sportives en milieu naturel en lien avec le cyclisme et la randonnée pédestre.

Article-2 : Cotisation

L'adhésion à l'association implique le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé lors de l'assemblée générale ordinaire ; son montant est de 15 euros.

Article-3 : Adhésion

L'adhésion permet aux membres d'Odyssee Sport Nature

- De s'inscrire aux activités proposées par l'association ; les personnes non adhérentes ne sont pas autorisées à y participer, sauf autorisation d'un membre du conseil d'administration,
- D'avoir accès aux réseaux de partage d'informations utilisées par l'association
- De profiter d'achats groupés

Article-5 : Attestation de non contre-indication médicale

Chaque adhérent doit obligatoirement joindre à sa demande d'adhésion une copie de sa licence fédérale ou un certificat médical de non contre-indication au sport de compétition.

Aucune adhésion ne sera possible sans l'un ou l'autre de ces documents.

Article-4 : Droit à l'image

Au moment de sa demande d'adhésion, l'adhérent a la possibilité d'autoriser ou d'interdire l'utilisation de son image par *Odyssee Sport Nature* lors ses actions de communication ; publications, affichage, calendrier, site web, réseaux sociaux ...

Article-4 : Obligation d'assurance

L'association *Odyssee Sport Nature* dispose d'une assurance de responsabilité civile. Celle-ci lui permet de s'assurer contre les dommages causés à autrui par ses adhérents dans le cadre de ses activités ; elle ne garantit en aucun cas les dommages causés aux adhérents eux-mêmes qui doivent disposer de leur propre assurance accident.

Article-6 : Sécurité

Pour leur propre sécurité et/ou celle des membres de l'association, les adhérents s'obligent à :

- Porter un casque,
- Respecter le code de la route,
- Ne s'engager dans un carrefour ou rond-point que lorsque la totalité du groupe peut passer en sécurité,
- Signaler tous changements de direction ou danger,
- Ne pas remonter les files de voitures à l'arrêt au niveau des feux rouges, stops ...,
- Prévenir le groupe et porter assistance aux adhérents en cas d'incident,
- Adopter un rythme d'entraînement conforme au niveau du groupe.

Article-7 : Carnet Sport Nature

Dans la mesure du possible les adhérents veilleront à respecter les dispositions décrites dans le carnet sport nature concernant :

- Leur comportement lors des activités,
- Leur mode de consommation
- La protection de l'environnement et la préservation des ressources
- L'organisation de leurs déplacements.

Le carnet sport nature est consultable et téléchargeable sur le site de internet de l'association.